

N° 2023-042

**OBJET :**

Programme Leader 2023-2027  
Approbation du dossier de  
candidature du GAL du Nord des  
Alpes

L'an deux mil vingt-trois, le 28 mars, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Vailly, sous la présidence de Monsieur Fabien TROMBERT.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 22 mars 2023

Présents :

Mmes MARULLAZ Aube, ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, VERMANT Rebecca, COTTET Sophie, MARTEL Mireille, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick, MUFFAT Sophie et GREMAT Maryse.

MM. TROMBERT Fabien, DUPIEUX Gilbert, VINET Philippe, MUTILLOD Christophe, VUAGNOUX Jean-Louis, REY Emmanuel, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, GIROD Jean-Marc, VUATTOUX Rémy, MUFFAT Jean-François, ME-NOUD Jean-François, TOURNIER Henri-Victor, HAUTEVILLE Laurent, MORGAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

**Résultat du vote :**

votants : .....29  
pour : .....29  
contre : .....00  
abstention : .....00

Procurations ont été données :

- par Manuelle BUET à Gilbert DUPIEUX,
- par Margaux CASTEX à Fabien TROMBERT,
- par William CHALENCON à Rebecca VERMANT,
- par Alain DEGENEVE à Rémy VUATTOUX.

Monsieur Gérald LOMBARD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que le SIAC a constitué un partenariat avec la CC de la Vallée Verte, la CC des Quatre Rivières, la CC Faucigny-Glières, la CC Cluses-Arves et Montagnes, la CC du Pays du Mont-Blanc, la CC de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc et la CC des Montagnes du Giffre pour porter la candidature du Groupe d'Action Locale (GAL) LEADER du Nord des Alpes pour la programmation FEADER 2023-2027. La stratégie du futur GAL du Nord des Alpes se décline autour de 3 axes principaux :

- contribuer à la qualité de vie et l'attractivité des centres-bourgs,
- développer et diversifier les activités économiques du territoire en préservant les ressources locales,
- accompagner la mise en place d'un tourisme durable au service du territoire.

Afin de formaliser les relations entre les 8 partenaires, une convention a été rédigée. Cette dernière définit les modalités de coopérations entre les partenaires ainsi que leurs obligations et responsabilités respectives.

A la demande de la Région Auvergne Rhône-Alpes, Autorité de Gestion Régionale du FEADER, Monsieur le Président fait part de la nécessité pour la CCHC de délibérer, en tant qu'EPCI membre du SIAC, sur le futur périmètre du GAL, le portage par le SIAC, la stratégie et le plan d'actions associé ainsi que le partenariat tel que prévu dans la convention de partenariat.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **à l'unanimité,**
- **approuve** le dossier de candidature LEADER 2023-2027 du GAL du Nord des Alpes, notamment son périmètre, son portage par le SIAC, sa stratégie et le plan d'actions associé,
- **valide** la convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 du GAL du Nord des Alpes.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

Le : .....

Publié ou notifié

Le : .....

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président  
Fabien TROMBERT

Le secrétaire de séance  
Gérald LOMBARD